

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 11 juillet 2024

Objet : Médiathèque - Tarifs en cas de perte, retard et dégradation de documents empruntés à compter du 12 juillet 2024

N° 2024-07-11/05

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22 Présents : 13 Votants : 20

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Marie-Françoise DESORMIERE et Céline JANDARD.

Absents : M. Salim DJELLAB et Mme Laurence CHATEAU.

Absents excusés : Mmes et MM. Muriel MARCELLIN, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Béatrice DESPIERRE et Magali RAMIREZ.

Procurations : Mme Muriel MARCELLIN à M. Laurent BELUZE, M. Didier PICARD à M. Dominique MUZELLE, M. Yves PERRIN à M. Cornelis DROST, M. Philippe GLATZ à M. Robert MATTONI, Mme Monique REMONTET à M. Jean-Pierre SAPT, Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Aurélie SIVET et Mme Magali RAMIREZ à Mme Carole SYLVESTRE.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

Secrétaire de séance : Mme Céline JANDARD.

Madame Carole SYLVESTRE, Conseillère, rappelle que l'accès à la Médiathèque est libre et gratuit, et accessible à tous sans conditions d'âge ou de domiciliation.

Les prêts requièrent une inscription individuelle, nominative. L'utilisateur doit justifier de son identité, de sa situation et de son domicile. Les mineurs de moins de 18 ans justifient d'une autorisation des parents ou représentants légaux au moment de l'inscription. Il est rappelé que les données recueillies au moment de l'inscription sont confidentielles et conformément à l'article 40 de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chacun a le droit de prendre connaissance des informations qui le concernent et d'en demander la rectification si nécessaire. Leur usage est également conforme au Règlement Général sur la Protection des Données, formulé par la CNIL en novembre 2018.

En cas de perte, de vols ou de dégradation de sa carte et /ou des documents empruntés, l'abonné doit prévenir immédiatement la Médiathèque afin que son compte soit bloqué. Une nouvelle carte sera alors établie.

L'utilisateur est tenu responsable de l'état des documents retournés jusqu'à leur vérification ultérieure. En cas de perte ou dégradation d'un document ou de son matériel d'accompagnement (conditionnement, livret), le dernier emprunteur ou son représentant légal assure prioritairement son remplacement.

Aussi, en cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bénévoles de la Médiathèque prendront toutes dispositions utiles pour assurer leur retour (lettres de rappel, rappels téléphoniques). Si les documents n'ont pas été restitués, il est proposé de procéder à une mise en recouvrement de la valeur des documents non rendus auprès de la Trésorerie Roanne Municipale et selon le tarif en vigueur voté par le Conseil municipal.

En l'absence de régularisation de l'une ou l'autre de ces situations, le droit au prêt est suspendu.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs, en cas de perte, retard et dégradation de documents endommagés de la médiathèque communale de Renaison à compter du 12 juillet 2024, comme suit :

- Livre (remplacement recommandé) :	prix d'achat
- CD simple (remplacement recommandé) :	17,00 €
- CD double (remplacement recommandé) :	21,00 €
- DVD :	40,00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaison, le 12 juillet 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240711-2024-07-11_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024
Publication : 12/07/2024

Le Maire, Laurent BELUZE